SOUS-PREFECTURE
21 AVR. 2026
60300 SENLIS

Délibération n°18/2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

———

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :
Délibération votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 14 avril 2026
L'An deux mille vingt-six le 14 avril 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

ADOPTÉ :
Vote :10

Pour : 10

Contre :0

Abstention(s) :0

A l'unanimité des membres présents ☐

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE

Etaient représentés :

Était absent excusé : Sophie RABATEAU

Secrétaire de séance : Déborah MARCQUE

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

2026/18- DELIBERATION VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération n°18/2026

SOUS-PREFECTURE
21 AVR. 2026
60300 SENLIS

M Michel SINEAU rappelle que par délibération du 04 avril 2025, le conseil municipal/communautaire avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	***11.14 %***
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	***48.79 %***
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	***49.16%***

M Michel SINEAU précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, ***après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit*** :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	***12.64 %***
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	***48.79 %***
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	***49.16%***

de charger M Michel SINEAU de notifier cette décision aux services préfectoraux

à Roberval, le 17 avril 2026
le Maire
Michel SINEAU



- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**

Acte signé le